COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 12 décembre 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 26
Date de la convocation : 19/11/2024

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Emilie Negro, pouvoir à Mme Michèle Saez
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Vanessa Dominici, excusée
Mme Christelle Berteau, absente

Secrétaire de Séance : M. François Imbert

DCM 96/2024

OBJET : SUBVENTION SOCIETE HIPPIQUE

L'Etat reverse à la Commune annuellement un prélèvement sur les jeux et les paris hippiques.

Il vous est proposé de reverser comme chaque année, la somme correspondante au reversement 2023 en attribuant une subvention spécifique à la société hippique à hauteur de la somme perçue de 2 713 €.
Monsieur Roberto Figaroli ne participant pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **ATTRIBUE** à Société hippique une subvention spécifique concernant le reversement du prélèvement sur les jeux et paris hippiques à hauteur de 2 713 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,
François Imbert

Le Maire,
Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	17/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.